

La vie étudiante

Aides offertes aux étudiants handicapés

Les mesures prises par le ministère au cours de ces dernières années, témoignent de sa volonté de faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur.

Cet effort s'effectue selon trois axes complémentaires :

- améliorer l'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur des étudiants en situation de handicap,
- faciliter le déroulement de leurs études grâce à des mesures spéciales prévues en leur faveur,
- et tendre vers l'accessibilité totale.

Vie quotidienne

- ✦ accueil
- ✦ accessibilité
- ✦ aide aux actes de la vie quotidienne
- ✦ hébergement et restauration
- ✦ transports spécialisés

Aides et financements

- ✦ bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux
- ✦ organisations des droits
- ✦ les démarches

Études

- ✦ déroulement des cursus d'études
- ✦ examens et concours
- ✦ insertion professionnelle

- ✦ pour en savoir plus

✦ Accueil

Les établissements universitaires ont désigné **un responsable de l'accueil des étudiants handicapés**. Il est chargé d'assurer la coordination des différentes actions en leur faveur et d'être leur interlocuteur privilégié pour aplanir leurs difficultés.

Coordonnées des responsables :

- ✦ <http://www.sup.adc.education.fr/Handi-u/AnnuR/>

✦ Accessibilité

L'accessibilité des locaux universitaires de construction récente est assurée, cette exigence étant désormais obligatoirement intégrée dans tout projet architectural. Les établissements plus anciens rendent progressivement accessibles leurs locaux, notamment au cours de travaux de maintenance des bâtiments.

Accessibilité des locaux :

- <http://www.sup.adc.education.fr/Handi-u/acre/dom/accdma.htm>

✦ Aide aux actes de la vie quotidienne

Des universités en liaison avec des associations étudiantes et/ou des associations nationales qui s'intéressent aux personnes handicapées veillent à faciliter les démarches administratives et la poursuite des études des étudiants handicapés.

Etre accompagné

- ✦ <http://www.sup.adc.education.fr/Handi-u/acre/dom/accdme.htm>

✦ Hébergement et restauration

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sensibilisés aux problèmes des étudiants handicapés disposent de chambres ou logements spécialement aménagés pour les handicapés et de très nombreuses chambres ou logements accessibles. La liste de ces logements est disponible auprès de chaque CROUS et du CNOUS.

Les résidences universitaires peuvent accueillir des handicapés devant être secondés pour certains actes de la vie quotidienne. Ils bénéficient d'une attention particulière de la part des personnels de service. Dans certains cas, des étudiants à titre de tierce personne sont admis dans une chambre voisine de celle du handicapé assisté.

Outre ces réalisations en matière de logement, des installations ont également été faites dans de nombreux restaurants universitaires pour en faciliter l'accès. Par ailleurs, dans nombre de restaurants universitaires, des menus adaptés peuvent être proposés aux étudiants handicapés qui le souhaitent.

Se loger et se nourrir :

✚ <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/acre/dom/accdmr.htm>

✚ **Transports spécialisés**

Les frais de transport des étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ou du ministère de l'agriculture et de la pêche et qui ne peuvent utiliser, pour s'y rendre, les transports en commun du fait de la gravité médicalement établie de leur handicap, sont pris en charge :

- par le département du domicile de l'intéressé, quelle que soit l'implantation géographique de l'établissement fréquenté, si l'étudiant est domicilié en province, renseignements auprès du bureau compétent de la préfecture ;

adresse internet des préfectures sur le site du ministère de l'intérieur :

✚ http://www.interieur.gouv.fr/rubriques.../votre_prefecture

- par syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) si celui-ci est domicilié en Ile-de-France, renseignements auprès des CROUS concernés (Créteil, Paris ou Versailles) quelle que soit l'implantation géographique de l'établissement fréquenté.

✚ **Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

Ces bourses sont attribuées par les recteurs d'académie en fonction de critères sociaux qui tiennent principalement compte des ressources et des charges de l'étudiant et de sa famille appréciées au regard d'un barème national établi chaque année.

Le cas des étudiants souffrant de certains handicaps est particulièrement pris en considération dans le calcul de leur vocation à bourse :

- le candidat boursier bénéficie de deux points de charge s'il est atteint d'une incapacité permanente (s'il n'est pas pris en charge à 100 % dans un internat) ;

- le candidat boursier qui a besoin de l'intervention d'une tierce personne en permanence bénéficie également de deux points de charge ;

- la limite d'âge de 26 ans n'est pas opposable aux étudiants handicapés déposant un dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur et bénéficiant des points de charge cités plus haut.

✚ **Organisation des droits**

Pour le premier cycle : les étudiants handicapés peuvent bénéficier d'une bourse durant 4 années au maximum pour la préparation d'un d'un BTS ou d'un DUT, durant 6 années au maximum pour la préparation d'une licence.

Pour le second cycle, le maintien de la bourse peut être accordé pendant deux ans au-delà de la durée égale à celle du cycle.

En troisième cycle, pour la préparation du Master 2 ou des DEA et DESS la bourse peut être accordée pour une année supplémentaire.

Les étudiants handicapés doivent justifier d'une reconnaissance de leur handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

✚ **Les démarches**

La demande de bourse d'enseignement supérieur (et/ou de logement en résidence universitaire) fait l'objet d'un dossier social étudiant, qui est un document unique.

Cette demande s'effectue par internet entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.

Il est important de se renseigner, dès le mois de janvier précédant la rentrée universitaire, auprès des services de scolarité des lycées et universités, établissements qui mettent des serveurs Minitel à la disposition des étudiants et futurs étudiants. Les services des bourses d'enseignement supérieur des **CROUS** implantés dans les académies fournissent toutes informations pour une telle saisie.

✦ <http://www.cnous.fr/> - les bourses

✦ **Déroulement des cursus d'études**

Les étudiants handicapés suivent les mêmes cursus d'études que l'ensemble des étudiants et se présentent aux mêmes épreuves.

Cependant, de nombreuses universités proposent sur place aux étudiants handicapés une aide pédagogique appropriée : photocopiés, photocopies de cours et de travaux dirigés, enregistrement et transcription de bandes magnétiques, documents en braille, prêt de matériel spécialisé, tutorat...

De plus, les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur peuvent, comme pour d'autres catégories d'étudiants, fixer un aménagement de la durée des formations.

Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) peuvent accueillir des étudiants handicapés pour les activités physiques et sportives.

Pour plus d'information : rubrique ✦ **les activités physiques et sportives**

✦ **Examens et concours**

Des mesures spécifiques sont prévues quant à l'organisation des examens et concours publics au bénéfice des étudiants handicapés physiques, moteurs et sensoriels afin qu'ils bénéficient d'aménagements qui préservent toutes leurs chances de succès (tiers temps, secrétaire, interprète en langue des signes...).

✦ **Insertion professionnelle**

Les universités développent de plus en plus fréquemment des partenariats avec des entreprises en vue de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants handicapés, notamment par le biais des stages.

✦ **Pour en savoir plus**

Des informations complémentaires sur les démarches à effectuer et les conditions d'attribution de ces aides sont à demander :

- au responsable de l'accueil des étudiants handicapés de l'établissement

✦ <http://www.sup.adc.education.fr/Handi-u/AnnuR/>

- aux services des bourses des CROUS qui gèrent les dossiers d'attribution des aides financières

✦ http://www.cnous.fr/_cnous_3.htm - le réseau CNOUS - CROUS

- aux CROUS et au CNOUS, tél. 01 44 18 53 00

✦ <http://www.cnous.fr>

- à l'AGEFIPH, tél. 01 46 11 00 11

✦ <http://www.agefiph.asso.fr/>

Par ailleurs, il convient de s'informer auprès des mairies, des préfetures, des conseils régionaux et généraux des différentes aides, notamment financières, susceptibles d'être proposées aux étudiants par ces collectivités.

[haut de page](#)